

Robert FASSOLETTE

Professeur d'Education Physique et de Sport
Breveté d'Etat 3e degré de Rugby à XIII
Diplômé de l'INSEP
DEA d'Histoire du XXe siècle de l'IEP de Paris
Président de l'Association "XIII-ACTIF"

Monarchiste ou républicain : le Rugby à XV au service du pouvoir. Comparaison entre la France et la Grande-Bretagne.

La France et la Grande-Bretagne jouent de longue date au Rugby. Et chacune aux deux formes de ce jeu que sont le XV et le XIII. Une approche de l'histoire socio-politique de ces deux pays permettra de bien montrer que le Rugby à XV, tout en étant la discipline ovale pareillement dominante de chaque côté du Channel, y fut cependant historiquement encouragé pour des motivations fort différentes par les pouvoirs en place. Mais pourquoi le XV plus que le XIII alors que, par exemple, dans l'ancien fleuron de l'Empire britannique qu'est l'Australie c'est le XIII qui domine et qu'en France ce sport eut un énorme succès avant comme après-guerre ?

Le moule britannique de l'évolution du jeu de Rugby

Codifiés et institutionnalisés lors de l'impériale époque victorienne, le jeu de Rugby – qui n'est encore ni à XV ni à XIII car il se joue alors unitairement, et avec 20 joueurs, sous l'égide de la *Rugby Football Union* (RFU) – ainsi que le Football, sous la bannière de la *Football Association* (FA), épouseront les valeurs de leur temps et en seront chacun à leur manière l'un des miroirs. En effet, dans une Angleterre où, dans un premier temps tout au moins, seuls ont voix au chapitre ceux qui sont nés du bon côté de la barrière sociale, le sport sera érigé en apanage des dominants par le biais d'un officiel amateurisme dont le but était, en réalité, de museler toute velléité de partage de leur pré carré exclusif avec la masse des classes modestes. Football et Rugby furent donc d'abord socialement ségrégationnistes et, de ce fait, chargé de faire perdurer par le sport la suprématie des puissants. Puis ils connurent une évolution qui les obligea, malgré eux, à prendre en compte les bouleversements sociaux issus de la révolution industrielle, c'est-à-dire l'accès progressif, mais dorénavant inéluctable, des classes modestes à la table du dialogue – ou plutôt du conflit – social.

A la fin du XIXe siècle, les cheminements socio-politiques de ces deux sports vont diverger de manière sensible et ce compte tenu du fait qu'ils étaient chacun le sport de prédilection d'une couche différente de l'élite britannique. Le Football regroupait ainsi majoritairement ceux qui constituaient l'*élite décisionnelle* du pays, à savoir les milieux politiques, financiers et économiques – issue des écoles les plus prestigieuses –, alors que le Rugby recrutait principalement ses adeptes dans l'Armée, l'Administration et l'Enseignement, c'est-à-dire au sein d'une *élite d'exécution*, celle qui sert de relais sur le terrain pour l'application des décisions prises au niveau supérieur – formée dans des écoles au moindre pedigree. Le Rugby était donc devenu un des piliers majeurs de la formation de ceux dont la mission était d'imposer le *Rule Britannia*, dicté de Londres, et ce jusqu'aux confins de l'Empire.

Mais au fur et à mesure de conquêtes sociales de plus en plus significatives, les classes modestes accéderont parallèlement de plus en plus massivement aux « pratiques sportives »,

que ce soit celles de joueur ou d'athlète, bien entendu, mais aussi de dirigeant ou encore de supporteur et de journaliste. Un « fait social total » était en train de naître que le pouvoir politique ne pouvait ignorer. Ainsi, le Football eut fort à faire avec l'engouement des masses pour ce sport particulièrement accessible, autant au joueur qu'au spectateur. Arriva donc le jour où les clubs à fort recrutement ouvrier et à massif soutien communautaire, ceux du Nord industriel anglais, commencèrent à payer plus ou moins ouvertement leurs joueurs. En 1885, non sans d'âpres discussions préalables et devant une menace de sécession des clubs du Nord¹, les dirigeants du Football anglais, acculés au compromis – autant pour éviter l'éclatement de la FA que pour conserver le contrôle politique, social et financier d'un jeu dont le succès grandissant² en faisait un relais idéal du pouvoir –, acceptèrent que des joueurs puissent être officiellement rétribués, et ce au-delà du simple manque à gagner, en faisant profession de leur sport. Un énorme coup de tonnerre venait de retentir dans le ciel de l'éthique amateur, jusque là sans gros nuages.

En matière de Rugby, les choses iront fort différemment et les relations se crisperont à l'extrême entre traditionalistes et novateurs. En effet, la RFU imposera – pour la première fois dans ses statuts –, et ce en... 1886, l'interdiction absolue d'être « professionnel » pour être membre d'un club de Rugby. Il est ainsi légitime d'affirmer que l'introduction de l'amateurisme, comme obligation statutaire au sein de la RFU, s'avère bien être la conséquence de l'officialisation du professionnalisme au sein de la FA. A compter de ce moment précis, la RFU va se considérer comme « *le dernier bastion de l'éthique amateur* »³ et va « *commencer à mener le combat consistant à faire de l'amateurisme la principale raison d'être de la RFU (...) cherchant à légitimer le Rugby comme un sport "purement amateur" et, par voie de conséquence, à châtier le professionnalisme en le mettant au ban de la société.* »⁴

Ainsi, entrevoit-on déjà l'esquisse d'une déviance notoire en matière de sport qui consistera à considérer le Rugby non plus essentiellement comme un sport à développer en termes de pratiquants ainsi que sur le plan technique mais bien comme *le moyen de maintenir une idéologie de classe dominante, au sens large, fondée sur l'exclusion et le mépris envers de petites gens qui commençaient à représenter une menace de subversion sociale et dont le tort en la matière était de prendre de plus en plus d'importance au sein de la RFU.* En effet, il est très clair que, jusqu'à cette date fatidique de 1885, la RFU avait eu une politique d'expansion du jeu de Rugby vers le Nord consistant à récupérer les masses ouvrières sous son aile protectrice et « éducatrice » pour leur inculquer, via le Rugby, le comportement social idoine afin de perpétuer l'ordonnancement rituel des affaires du monde où quelques-uns, croyant en leurs privilèges de droit divin, s'octroyaient la charge de diriger « l'immense troupeau des brebis bêlantes. »

Aussi, à la fin du XIXe siècle, le constat est-il le suivant : de son côté, le Football a accepté le principe du professionnalisme, mais sous un contrôle très strict des dirigeants Amateurs (plafonnement des salaires, interdiction à un « pro » de représenter l'Angleterre au niveau international...); quant à lui, le Rugby refuse, en réaction, toute concession à ce

¹ Si la FA avait continué de refuser l'officialisation des paiements aux joueurs, les clubs du Nord étaient prêts à créer une *British Football Association* (BFA) dissidente (1884).

² En 1893, la Finale de la Coupe d'Angleterre de Footballregistra 45 000 personnes, puis, sur les dix ans suivants, une moyenne de 80 000 à Crystal Palace.

³ *Independent on Sunday*, 6 août 1995 (article retraçant l'histoire du Rugby à XV au moment où celui-ci s'apprêtait à passer au professionnalisme, ce qui sera officialisé le 27 du même mois).

⁴ Eric DUNNING et Kenneth SHEARD, *Barbarians, Gentlemen and Players*, New-York Univ. press, 1979, p. 146.

professionnalisme et, partant, le démontre à l'extrême. D'où l'immense difficulté qu'auront les classes modestes – de moins en moins agricoles, isolées, inféodées et incultes et de plus en plus ouvrières, regroupées, syndiquées et instruites⁵ – à pouvoir pratiquer le jeu de Rugby. Devant ce mur social de l'ovale, il ne restait plus aux gens des classes modestes désirant faire du Rugby qu'à se démettre. Ou à s'organiser par eux-mêmes pour créer une version du jeu de balle ovale correspondant à leur légitime volonté de reconnaissance sociale. Ce qu'ils firent (1893-95).⁶ Ainsi naîtra *un autre Rugby*, qui se distinguera progressivement de l'original en quelques années (1895-1906)⁷ dans l'autonomie d'une fédération distincte (NRFU), la future *Rugby Football League* treiziste actuelle (RFL), d'abord superbement méprisée – puis ardemment combattue en raison de sa réussite – par la fondatrice et désormais quinziste RFU, à l'attitude très orthodoxe dans la défense apologétique de ses valeurs et de ses privilèges d'ordre castique.

Il n'est pas inintéressant de remarquer ici que cette émancipation treiziste se déroulera sur un laps de temps correspondant exactement au parcours historique d'émergence du *Labour Party* travailliste : de sa genèse avec le *Parti ouvrier indépendant* de James Keir Hardie (fondé en 1893 à Bradford, ville dont le club de Rugby sera l'un des fondateurs de la NRFU et toujours l'un des leaders de la RFL⁸), jusqu'à son arrivée au pouvoir avec les Libéraux de David Lloyd George en 1906, année où le Rugby à XIII prendra sa forme de jeu spécifique. Il aura donc fallu... 13 ans (!) pour que le contexte socio-politique de ces années décisives dans l'histoire intérieure de l'Angleterre permette – que ce soit sur le plan politique en général ou sur celui du Rugby en particulier – de passer du simple surgissement d'une contestation organisée, émanant des classes modestes, à la constitution d'organisations institutionnelles

⁵ En 1871, sous le règne de Victoria, sera promulgué l'*Education Act* (rendant l'école obligatoire pour les enfants jusqu'à 11 ans), massifiant ainsi l'accès à la lecture et à l'écriture et, partant, pavant le chemin du syndicalisme ouvrier.

⁶ Voir Trevor DELANEY, *The Roots of Rugby League*, Delaney / Smith Settle, Otley, Angleterre, 1984; du même auteur, *Rugby Disunion (volume one: Broken-Time)*, Delaney / Thornton & Pearson, Bradford, Angleterre, 1993; E. DUNNING et K. SHEARD, *op. cit.*, ch. 8 "The Split." Le 20 Septembre 1893, à Londres, l'Assemblée générale de la RFU refuse d'entériner la proposition des clubs du Nord de reconnaître le manque à gagner (*broken time payment*) pour les rugbymen de condition sociale modeste. En conséquence, et après deux années de tensions et d'infructueuses discussions, le 29 août 1895, à Huddersfield, 20 clubs du Nord (Yorkshire et Lancashire) se retrouveront dans l'obligation de faire sécession devant l'intransigence castique de la RFU et décideront de fonder la *Northern Rugby Football Union* (NRFU), fédération au sein de laquelle - dans un premier temps tout au moins - sera pratiqué le même Rugby que sous l'égide de la RFU, mais où les joueurs recevront des compensations financières pour perte de salaire du fait de leurs activités sportives (entraînements, déplacements, matchs...).

⁷ Cet autre Rugby se jouera à 13 joueurs (suppression des deux avants de 3^e ligne aile dont le rôle était de neutraliser le départ de l'attaque adverse sur mêlée) et se différenciera *essentiellement* de celui joué à XV au niveau de la remise en jeu après placage : à XV, le plaqué doit lâcher sa balle et tous les autres joueurs, sauf lui, peuvent la jouer, d'où le (parfois furieux) combat collectif, au sol, de la « mêlée ouverte », que les novateurs jugeront dangereuse pour les joueurs et source, à la fois, de trop de perte de temps pour les spectateurs et d'injustice arbitrale du fait de sa confuse opacité, ce qui fait qu'à XIII, seul le plaqué peut remettre la balle en jeu, d'où le jeu clair, debout, du « tenu », car tout joueur à terre est inviolable et dispose, humainement, d'un droit à l'erreur. La logique interne du XV veut donc qu'un joueur à l'origine du blocage du mouvement du ballon, en étant plaqué, ne puisse s'en remettre qu'au groupe de ses partenaires pour reconquérir la balle alors que celle du XIII est que le plaqué doit réparer lui-même sa propre faute, celle – commune aux deux Rugby – d'être responsable de l'arrêt momentané du jeu.

⁸ La concomitance entre la naissance du *Parti travailliste* et l'émergence du Rugby à XIII est encore soulignée par le fait que c'est dans des villes où furent créés les premiers *Labour Unions*, véritables précurseurs du *Labour Party*, que l'on trouve également les clubs de Rugby qui deviendront les fondateurs de la NRFU, avec encore Huddersfield, Halifax, Keighley..., autant de clubs toujours affiliés à la RFL. Voir Clive BEHAGG, *Labour and Reform: Working-Class Movements (1815-1914)*, Hodder & Stoughton, Londres, 1991, p. 116.

crédibles et durables, représentatives des aspirations de ceux dont on avait jusque là omis de prendre en compte l'existence sur le plan social.⁹

C'est aussi ce qui explique le succès « politique » du Rugby à XIII en Australie, cette terre lointaine qui obtiendra son autonomie au tournant du XXe siècle (1901). Elle fut d'abord peuplée de bagnards anglais, puis d'immigrants ayant fui les carcans hiérarchiques traditionnels de la vieille Europe. Ces gens modestes établirent *aux antipodes* une communauté plus en accord avec leurs profondes aspirations humanistes dont le XIII, en matière de Rugby, sera le vecteur sportif identitaire privilégié. En effet, les Australiens sauront socialement se souvenir de leur passé en faisant massivement le choix, dès 1907, du Rugby issu de la classe ouvrière qu'était le XIII, l'infime minorité représentant la présence « domaniale » de la Couronne britannique se recroquevillant alors autour du Rugby orthodoxe qui était jusque là son apanage exclusif depuis 1863. Aussi, l'Australie, pays où la notion politique d'égalité des chances n'est pas un vain mot, demeure-t-elle le seul pays du monde de l'ovale où le Rugby à XIII l'emporte toujours significativement sur le XV, alors qu'en Grande-Bretagne, où la société – basée sur le principe du « *eux et nous* »¹⁰ – est très hermétiquement communautariste, le XV reste le Rugby support des pouvoirs traditionnels, alors que le XIII demeure identitaire des classes modestes.

Le Rugby en France : un produit d'importation

C'est aussi en cette période clé de fin du XIXe siècle que Pierre de Coubertin ramènera de ses divers voyages en Angleterre sa conviction que le jeu sportif à l'anglaise, ludique, à l'instar du Football ou du Rugby, pouvait tout autant, sinon plus, être mis au service de la défense de la patrie que les traditionnelles pratiques physiques françaises qu'étaient jusqu'alors de très sérieuses et paramilitaires disciplines telles que l'Escrime, l'Equitation, la Gymnastique ou encore le Tir. Le concept du *ludus pro patria* était né mais il eut bien du mal à s'imposer « *face aux tenants de la Gymnastique incarnée par l'Ecole militaire de Joinville* ». ¹¹ En effet, il débarquait dans une France soucieuse, peu encline à l'amusement, qui prenait de haut ces « importations anglaises » marquées au coin de l'impérial et arrogant dilettantisme britannique, protégé qu'il était par son insularité, alors qu'en France les regards crispés étaient tous tendus vers cette ligne bleue des Vosges au-delà de laquelle la récente amputation de toute l'Alsace et de la Lorraine industrielle nourrissait un vif sentiment de revanche envers l'ennemi allemand. Ce dernier venait, en effet, de couvrir de honte cette France, rivale impériale de la Grande-Bretagne, mais dont l'Armée avait été incapable de maintenir l'intégrité territoriale métropolitaine.

A sa manière, Coubertin voulait participer au redressement de la fierté nationale en introduisant en France les dynamiques méthodes physiques éducatives qui avaient si bien contribué à la constitution et au maintien de l'Empire britannique, surtout au niveau de *l'esprit de corps* inculqué aux classes dirigeantes et notamment aux Forces armées. Au rang de ces méthodes anglaises figurait en bonne place le Rugby à XV au développement progressif duquel Coubertin se consacra particulièrement en France, y compris au sein de l'Armée,

⁹ Sur le parallèle ici établi entre la naissance du *Labour Party* et l'émergence du (futur) Rugby à XIII, voir l'analyse du contexte de l'époque faite par DUNNING et SHEARD, *op. cit.*, p. 194-200.

¹⁰ Voir l'analyse proposée par Patrick MIGNON, *La société du samedi: supporters, ultras et hooligans. Etude comparée de la Grande Bretagne et de la France*. Université Paris "Dauphine", 1993.

¹¹ Voir à ce propos, Jean-Paul CALLEDE, *Les politiques sportives en France*, Paris, Ed. Economica, 2000, p. 15-16.

d'abord réticente, mais qui comprit peu à peu que ce jeu là pouvait aussi participer à la préparation militaire. En effet, avec sa logique de jeu centrée sur le groupe soudé dans un combat commun – au corps à corps – pour obtenir la victoire, le Rugby à XV était aux yeux de Coubertin un jeu idéal. Ce Rugby allait-il devenir, à la fois, le miroir et le totem de cette France combattante et toujours prête à en découdre, dans l'unité désormais républicaine, en se dressant sur les ergots de son emblématique Chantecler, pour défendre son territoire convoité ? En fait, même si les relations internationales rugbystiques militaires officielles avec les Britanniques remontent à 1923, issues qu'elles étaient de la fraternité d'armes entre *Tommies* et *Frenchies* lors de la Grande Guerre, le Rugby à XV n'atteindra cependant jamais, au sein des Forces armées françaises à la très catholique hiérarchie, le niveau de pénétration qu'il connaissait de longue date outre-Manche.

Il en va de même pour ce qui est de la pratique scolaire. Obligatoire dans les célèbres *public schools* anglaises réservées à l'élite du pays, et largement pratiqué dans le système éducatif britannique, le Rugby à XV ne connaîtra pas la même fortune dans une France, certes républicaine mais néanmoins très catholique, où l'enseignement avait eu une longue tradition de quasi exclusivité confessionnelle avant que de le partager avec « la laïque ». Le rapport au corps que proposait le XV, obligeant à transgresser un tabou, ne correspondait pas à une éthique religieuse qui préférait de loin le Football, car « on n'y mettait pas les mains ». L'instituteur et le curé se le disputaient donc entre balles ovales ou rondes. C'est ainsi que, contrairement aux mineurs gallois, ceux de Lorraine, par exemple, bien que partageant les mêmes conditions de vie, se dirigèrent massivement vers le Football et non vers le Rugby à XV et ce d'autant plus qu'une forte immigration d'ouvriers catholiques, venus de Pologne ou d'Italie, renforçait encore plus ce tropisme culturel, voire cultuel, vers le ballon rond.

C'est donc dans le Sud-Ouest de l'hexagone que le Rugby à XV trouvera le meilleur terroir pour le développement d'une culture de l'ovale à la française, tout en étant tributaire des canons de l'intransigeant amateurisme britannique. En effet, et très paradoxalement, c'est dans une région où les pratiques sociales étaient en apparence aux antipodes de celles de son homologue anglais que le Rugby à XV va véritablement prendre racine. Le fonctionnement sportif de la société locale, avec une classe paysanne depuis toujours inféodée à une petite bourgeoisie de propriétaires terriens et de notables, faisait plus penser à celui du Cricket anglais où, depuis le début du XVIII^e siècle, les aristocrates amateurs se payaient les services des plus solides de leurs employés pour constituer des équipes où les rôles étaient bien définis : les nobles tâches de lanceurs et de batteurs aux aristocrates, les tâches énergétiques de coureurs aux paysans, professionnalisés pour l'occasion. Mais bien que membres de la même équipe – et stratification sociale oblige –, on ne partageait ni les vestiaires ni les repas et encore moins les moyens de déplacement ! Cette pratique sociale était incompatible avec une France républicaine, officiellement égalitaire. C'est ainsi que pour satisfaire l'éthique amateur des quinzistes Britanniques, les dirigeants du XV français durent pratiquer ce fameux amateurisme marron contre lequel il était quasiment impossible d'obtenir la moindre preuve à charge et en faveur duquel joua la tradition de « taiseux », propre à ce monde de paysans madrés qui se gardaient bien d'aller crier sur tous les toits les avantages ou prébendes qu'ils pouvaient éventuellement retirer des services de toute nature qu'ils étaient amenés à rendre au notable du coin et dont le fait de tâter le cuir ovale n'était que la vitrine bien nette d'une officine aux pratiques obscures. En effet, jouer à XV conduisait nombre de joueurs, en échange de l'omerta sur leurs gains illicites, à servir ces notables qui régnaient en hobereaux, via leur club de Rugby, sur la vie politique, sociale et économique de

leur cité .¹² Cette culture de l'opacité du XV en France, diamétralement opposée au principe de la transparence du contrat treiziste, en arriva à de tels décalages avec l'évolution sportive moderne qu'elle déclencha une enquête de l'Inspection générale du Ministère Jeunesse et Sports dont le rapport mit bien en relief la réalité d'un système de pouvoir, au sein de la FFR (XV), relevant « *d'un processus féodal, créateur de liens et obligations qui n'ont rien à voir avec les principes d'une société démocratique* ». ¹³

Mais avant d'en arriver là, les défenseurs du Rugby à XV en France avaient jadis souhaité voir leur sport connaître un développement ne se limitant point au seul Sud-Ouest radical, voire à ce Midi contestataire en général, où le catholicisme était moins fervent qu'ailleurs dans le pays. Paradoxalement, c'est le régime de Vichy, quasi-officiellement catholique, qui tentera d'imposer le Rugby à XV dans la pratique scolaire par l'intermédiaire de nombre de ses dirigeants, serviteurs zélés de ce gouvernement de Collaboration jusque dans des fonctions ministérielles, comme le Colonel Pascot, ancien international quinziste. Ainsi, les Instructions officielles du 1^{er} juin 1941 disent explicitement, au chapitre des sports collectifs, après l'avoir cité au premier rang de la liste et devant le Football, que l'« *on mettra en honneur cet admirable sport de combat collectif qu'est le Rugby [à XV], si éducateur (')* »¹⁴ La logique interne quinziste, celle de l'abnégation d'un groupe inféodé aux ordres forcément éclairés du capitaine, trouvait ainsi naturellement dans les théories de la *Révolution nationale* un terrain de prédilection. Au niveau de la pratique fédérale, il sera même instauré une Coupe du Maréchal, ce qui conférerait au Rugby à XV le statut de sport officiel d'Etat et lui donnait, au moins en apparence, la notoriété nationale après laquelle il courrait depuis son implantation en France. Décédé en 1937, Coubertin n'aura donc pas connu cette époque. Il aurait pourtant été intéressant de connaître son opinion au moment où la discipline qu'il avait tant contribué à importer en France obtenait une reconnaissance officielle de l'Etat Français de Pétain.

En outre, l'affinement de la connaissance historique exige ici de citer à ce chapitre le contexte rugbystique précis qui précéda l'inattendue débâcle de 1940. Arrivé en France en 1933-34, le Rugby à XIII, également importé d'Angleterre, avait profondément modifié le paysage non seulement du milieu de l'ovale mais également du monde sportif français tout entier. Et ce ne fut point uniquement question que d'ajouter un sport à la liste de ceux pratiqués en France ! En effet, le Rugby à XIII apportait avec lui un nouveau mode de relation entre joueurs et dirigeants : celui d'une gestion contractuelle, dans un cadre bi-professionnel. Les joueurs avaient un métier civil ainsi qu'un métier sportif et leurs gains, de l'une et l'autre source, étaient fiscalisés. Les contrats étaient établis pour la saison, au terme de laquelle chacun était libre. Ce qui venait en net contraste avec le tout récent professionnalisme du Football hexagonal (1931-32), lequel avait été instauré par des dirigeants soucieux de museler les caprices de joueurs, amateurs jusque là, qui avaient pour fâcheuse habitude de faire monter les enchères, par exemple lors des phases finales, où de soudaines blessures au genou ne pouvaient se guérir qu'avec un emplâtre épais de quelques « billets de mille », contraignant les dirigeants – statut amateur oblige – à passer sous la table pour appliquer, incognito, le salvateur remède. La volonté des dirigeants du Football de conserver un pouvoir absolu sur leurs joueurs aboutira à l'élaboration d'un contrat professionnel particulièrement inféodant,

¹² Voir l'excellente analyse du milieu quinziste proposée par J.P. AUGUSTIN et A. GARRIGOU, *Le Rugby démêlé*, Bordeaux, Ed. Le Mascaret, 1985.

¹³ Rapports de MM. les Inspecteurs généraux Cospérec (janvier 1996) et Courtal (janvier 1997), remis à Guy Drut et commentés par *L'Equipe* du 3 juillet 1997, au moment où Marie-George Buffet lui succède au ministère.

¹⁴ Instructions Officielles du Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports, 1^{er} juin 1941, II, B. Voir *Revue EP.S*, n° 44, « Les Instructions officielles et l'EP.S au XXe siècle », Paris, 1999, p. 50-51.

sinon à vie, du moins à carrière sportive : à partir du moment où il signait dans un club, et quel que soit son âge, aucun joueur ne pouvait, en effet, quitter « son » club avant l'âge de 35 ans sans l'exclusive bénédiction de son président !¹⁵

Dans ces conditions, l'arrivée du Rugby à XIII en France ne pouvait que bouleverser l'ordre sportif établi et le XV eut à faire face à la gestion franche de ce *néo-Rugby* qui mettait son officiel amateurisme en totale dissonance. Ainsi se fissurait le système des copieux dessous de table traduisant toute l'hypocrisie d'une organisation prête à implorer si le Rugby à XIII venait à faire école en « contaminant » les autres sports. De plus, le XIII était également un Rugby novateur en ce que chaque joueur pouvait tout au long du match exprimer ses qualités personnelles, ce qui n'était pas possible au XV où un certes intense mais lent travail, obscur et anonyme, des avants ne permettait alors que très occasionnellement aux lignes arrières de se mettre en valeur. En ce sens, le XV peut être perçu comme une école de la frustration, et donc comme un mode d'éducation bien pratique pour inculquer les valeurs traditionnelles, et le *néo-Rugby* comme la possibilité donnée à tout individu de tirer parti de ses propres qualités, ce qui relevait pratiquement d'une subversion dans le monde sportif fixiste de l'époque. C'est pourquoi le Rugby à XIII fera l'objet d'une cabale, administrative et médiatique mais surtout idéologique, orchestrée par la Fédération Française de Rugby [FFR (XV)], laquelle aboutira à l'ostracisation de cet autre Rugby : jugé indésirable, il sera mis à l'index du mouvement sportif français et ce avec l'aval du pouvoir politique en place, au sein duquel la FFR (XV) entretient en permanence de puissants lobbies. Ainsi, tout joueur ou athlète qui n'avait pratiqué, ne serait-ce qu'une fois, la version treiziste du jeu de Rugby se voyait instantanément exclu de sa fédération d'origine avec extension aux autres fédérations amateurs ! Pire, les nageurs de Villeurbanne se virent interdire, par leur propre fédération, l'accès de leur piscine car les treizistes jouaient sur le stade qui la jouxtait dans le même complexe sportif !¹⁶ En 1939, à la veille de la guerre, au moment même où il donnait aux sports d'équipes français ses premières lettres de noblesse par de somptueux résultats internationaux¹⁷, le Rugby à XIII n'était toujours pas reconnu par le Comité National des Sports, présidé par Jules Rimet lequel était aussi président fédéral du... Football et signataire, avec bien d'autres, d'un *Pacte affinitaire* anti-XIII¹⁸, c'est-à-dire contre cette modernisation du sport qui est aujourd'hui, si l'on peut dire, « monnaie courante ».

Cependant, bien que non admis au sein du CNS, le XIII sera agréé en janvier 1938, par le gouvernement de Front populaire où Léo Lagrange tenait le portefeuille des Sports. Ce grand personnage, connu pour son humanisme et sa tolérance, avait déclaré à son arrivée au gouvernement que « *comme ministre, je ne veux faire aucune différence entre les fédérations* »¹⁹, pavant ainsi le chemin d'une reconnaissance officielle du Rugby treiziste, intention qu'il confirmera quelques mois plus tard en allant présider en personne un test-

¹⁵ On se rappellera les difficultés qu'eut en son temps, dans les années Cinquante, un certain Raymond Kopa, convoité par le Real de Madrid et que le Stade de Reims ne voulait pas lâcher, en fait pour faire monter les enchères. Lorsque le président rémois estima avoir eu satisfaction, il libéra son joueur vedette. En effet, Kopa n'avait même pas la possibilité d'attendre une éventuelle fin de contrat. Il faudra attendre les effets de Mai 68 pour voir disparaître, en 1969, cette servitude quasi féodale des joueurs de Football et voir apparaître les contrats à temps.

¹⁶ Décisions du Comité directeur de la FFNS des 11 juin et 14 juillet 1934, *Bulletin officiel FFNS*, n° 75 et 80, 1934.

¹⁷ Le XIII de France est ainsi la première équipe française à avoir battu les Anglais sur leur sol, en février 1939, ainsi qu'à devenir champion d'Europe, en avril de la même année.

¹⁸ Voir *L'Auto*, 4 et 9 janvier 1934 et 20 mars 1934, ainsi que *L'Echo des Sports*, 12 janvier 1934.

¹⁹ *L'Humanité*, 29 juin 1936.

match France-Pays de Galles à l'occasion duquel il déclara : « *cette interdiction générale de pratiquer n'importe quel sport si par malheur l'on joue au Rugby à XIII, me choque.* »²⁰

Si l'on rajoute à cela qu'en mars 1939, Jean Zay (Ministre de l'Education Nationale ayant la tutelle des Sports, ami de Léo Lagrange et continuateur de l'œuvre ministérielle de ce dernier), dans sa volonté de réformer le fonctionnement qu'il jugeait non démocratique du CNS, voulut en plus prendre exemple sur le Rugby à XIII pour donner un statut à tous les joueurs professionnels français, on comprend très vite que ce sport n'ait pas recueilli l'assentiment des autorités de Vichy qui firent du Front populaire, on le sait, le bouc émissaire de la débâcle. Ainsi, défendu par des ministres honnis par le nouveau régime et, partant, contraire à l'esprit corporatiste de la *Révolution nationale*, ainsi que jugé responsable du déclin du « vrai » Rugby, à savoir celui qui, soi-disant, respectait les traditions amateurs en combattant le modernisme, le Rugby à XIII sera interdit de pratique un certain 3 octobre 1940 et se verra infliger un décret²¹ organisant son éradication institutionnelle (fédération dissoute) ainsi que la spoliation de son patrimoine, transféré au... CNS, dont l'actuel CNOSF est l'ayant droit juridique. Le très traditionaliste sport français avait lui aussi trouvé son bouc émissaire.²² En effet, il ne se trouva personne pour s'offusquer de sa disparition étatique. Le champ était dorénavant libre pour le Rugby à XV qui restera jusqu'à nos jours le seul Rugby officiel en France.²³ Le seul, en tout cas, à être inscrit au programme de formation des enseignants d'EPS. Dans une France jacobine, où l'Etat veut tout contrôler, le fait qu'il y ait deux Rugby différents perturbe-t-il tant que cela l'esprit des décideurs ? René Maurières m'a un jour rapporté que, lorsqu'il fut élu à la tête du mouvement treiziste, en 1972, et qu'il était allé se présenter au ministère Jeunesse et Sports, il lui avait été répondu qu'il y avait un Rugby qui marchait bien en France et qu'il n'y en avait pas besoin de deux. L'Etat français trouverait-il que la logique du Rugby à XV correspond plus à ses volontés éducatives ? En tout cas, le Général De Gaulle ne prenait aucun rendez-vous les jours du Tournoi des V nations, pour suivre les matchs à la télévision. Voyait-il dans ce XV de France, qu'il reçut à l'Elysée en 1968 à l'occasion du premier Grand Chelem tricolore, cette phalange emblématique capable de montrer aux Anglais que la France était toujours une puissance sur laquelle il fallait compter, du moins en Europe ?

Pour une comparaison

Si l'Angleterre avait utilisé le Rugby à XV pour asseoir son expansionnisme impérial, la France, quant à elle, le mettra uniquement au service de la défense sinon de la patrie menacée, du moins de celle de l'image d'un pays capable de faire front derrière son chef. C'est pourquoi, nombre d'anciens dominions pratiquent encore de nos jours – et à très haut

²⁰ Léo Lagrange répondant au journaliste François Estrade. Article publié par *L'Echo des Sports*, 17 novembre 1936.

²¹ Décret n° 5285 du 19 décembre 1941, Journal Officiel de l'Etat Français du 27 décembre 1941. A ce jour, rien n'a jamais été restitué au Rugby à XIII, sans parler des faits eux-mêmes qui n'ont jamais été officiellement reconnus.

²² Voir Robert FASSOLETTE, « La modernité sportive assassinée par décret : la mort du Rugby à XIII en 1941 », *Le sport et les Français pendant l'Occupation, 1940-1944* (2 tomes), IXe Carrefour d'histoire du sport, Lyon, 2-4 novembre 2000, Textes réunis par Pierre ARNAUD (dir.) et al., Paris, L'Harmattan, 2002, tome 1, p. 229-237.

²³ Le Rugby à XIII a retrouvé, par voie de justice en 1993, son appellation légitime de « Rugby » alors qu'on lui avait imposé celle de « Jeu à XIII » à la Libération pour l'empêcher de récupérer ses biens saisis sous Vichy : en effet, un sport « nouveau » créé en 1946 ne pouvait pas avoir été spolié en 1941 ! Et la « FFR » est toujours, à ce jour, la fédération du « Rugby tout court », ce qui n'a guère de sens au point de vue administratif, dès lors qu'existe dorénavant une officielle « FFR XIII ».

niveau – ce Rugby du colonisateur anglais : l’Australie, l’Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande en sont l’éclatante démonstration ainsi qu’à un degré moindre, mais notoire, le Canada, les Fidji, le Tonga ou encore le Zimbabwe... Autant de pays où la singulière culture de l’ovale l’emporte encore sur l’hégémonique Football. A contrario, aucun des pays de l’ancien Empire français ne s’adonne au Rugby à XV avec autant de ferveur que ses alter ego britanniques et si, entre autres, la Tunisie, le Sénégal ou encore la Côte d’Ivoire pratiquent quelque peu aujourd’hui le Rugby à XV, il ne fait aucun doute que tous les anciens territoires français sont principalement tournés vers le Football.

Pour sa part, le Rugby à XV anglais peut être considéré comme un ciment permettant aux anciens morceaux de l’Empire de rester soudés entre eux, et pas seulement au sens du Commonwealth. En effet, en Grande-Bretagne même, il représente une possibilité pour les peuples celtes, jadis progressivement colonisés par les Angles, de trouver un moyen d’expression « nationaliste » au sein de ce Royaume dit « Uni ». Pour les Gallois, Ecossais et autres Irlandais, le fait de pouvoir aller défier le colonisateur anglais dans son temple londonien de Twickenham, permet de trouver un exutoire sociologiquement valorisant à leur quasi irréversible assujettissement à la Couronne britannique. Lorsque les mineurs gallois – qui ont extrait pendant des générations le charbon nécessaire à une industrie britannique dont les dirigeants londoniens tirèrent bien plus de profits qu’eux-mêmes – vont battre ces universitaires, financiers et autres officiers anglais à Twickenham, c’est toute la « nation » galloise qui, derrière ses « diables rouges », retrouve sa fierté.

Cependant, en ce qui concerne l’Irlande, celle du Football est bien différente de celle du Rugby à XV. Une fois de plus le ballon rond montre son adaptabilité aux mouvements de l’histoire, toujours sous forme de compromis, en ayant, certes, deux équipes irlandaises conformes à la géopolitique – celle de l’Irlande du Nord (*Northern Ireland*) et celle de l’Irlande indépendante du Sud (*Eire*) –, mais en ne créant toujours pas de fédération unifiée britannique (au sens où le CIO l’exige²⁴) ce que les initiateurs de la mort-née BFA () avaient pourtant bien impulsé en 1884. Quant au très traditionaliste ballon ovale, il reste à ce jour encore inconditionnellement fidèle à l’image d’un passé révolu, en fédérant au sein d’une globalisante *Irish Rugby Football Union* (IRFU) les rugbymen de toute l’île, c’est-à-dire de deux pays bien distincts à l’ONU : celui de la République irlandaise et celui de la monarchie britannique. Fondée en fin de XIXe siècle, au moment où l’Irlande entière était encore partie intégrante du Royaume Uni, l’IRFU a toujours eu le statut de *Home Union*, c’est-à-dire de fédération « maison » au même titre que les trois autres. Discipline de prédilection des Forces armées, lesquelles lui ont toujours fourni nombre de dirigeants, le Rugby à XV britannique aura-t-il, inconsciemment et nostalgiquement, refusé d’entériner la partition de cette Irlande (guerre d’indépendance de 1916 à 1922) que l’*Army*, bien qu’ayant fait régner l’ordre sur un immense Empire, n’avait même pas été capable de maintenir au sein de la Couronne, *at home* ? Et ce au moment même où la France concurrente retrouvait son intégrité territoriale. D’une façon certes différente mais selon des mécanismes similaires, que

²⁴ Aux Jeux Olympiques, c’est la seule Grande-Bretagne qui est représentée : ainsi le hurdler gallois, Colin Jackson, concourt-il dans la même équipe et sous le même drapeau, l’*Union Jack*, que le triple sauteur écossais Jonathan Edwards. Toutefois, en ce qui concerne le Football, c’est bien une équipe de Grande-Bretagne (et une autre pour l’Eire) qui s’aligne aux JO – toujours l’adaptabilité du Football –, mais l’on sait le peu d’impact de cette compétition en regard de la Coupe du Monde où les nations britanniques reprennent tous leurs droits. Pour ce qui est de la balle ovale, la spécificité de la fédération quinziste irlandaise est actuellement un des freins majeurs à l’entrée aux JO du Rugby à XV, lequel est pour le moment, curieusement, considéré comme « *sport olympique non participant* ». En fait ce statut olympique quelque peu hybride a été obtenu pour empêcher la ville de Sydney de proposer le Rugby à XIII comme sport de démonstration aux JO de l’an 2000 (voir *La Lettre de l’économie du sport*, n° 249, 16 mars 1994).

l'on se trouvât sur l'une ou l'autre rive du *Channel*, le Rugby à XV s'était mis au service d'une puissance impériale blessée sur ses propres terres.

Au niveau socio-politique, et même si la récente professionnalisation du XV (1995) tend dorénavant à dissiper les différences, les deux Rugby recouvrent bien la séparation qui existe en Grande-Bretagne entre les couches supérieure et inférieure de la société : chacune y dispose simultanément d'un Rugby pour s'exprimer. En France, l'observation historique montre qu'en fonction du pouvoir en place, c'est alternativement l'un ou l'autre Rugby qui l'emporte. Après deux ans de lutte pour s'implanter, le Rugby à XIII sera quasi archétypique du régime de Front populaire dont les volontés humanistes firent faire un énorme bond en avant au statut des classes modestes ; bien entendu, le pouvoir autoritaire et traditionaliste de Vichy favorisera le retour en grâce du XV, assortie d'une idéologique et presque « logique » éradication du XIII. Paradoxalement, ce dernier devra entrer en résistance pour exister à nouveau à la Libération, cela étant dû au fait que le monde du sport ne connut aucune véritable épuration²⁵ et qu'il ne consentit point à se déjuger.²⁶ Cependant, sous la IV^e République, issue du vent de liberté qui succéda à la guerre, le Rugby à XIII français connaîtra malgré tout à nouveau une période dorée qui le verra caracoler au sommet de la hiérarchie mondiale au cours des années Cinquante.²⁷ Mais le Rugby à XV reprendra finalement l'avantage sous la Ve République, dont la constitution donne à son Président des pouvoirs si étendus qu'ils ne sont pas loin d'en faire un monarque absolu. En effet, ce Rugby là, tel que décrit plus haut, correspondait bien aux vues du Général De Gaulle qui déclarait en 1961, lors d'une conférence de presse, qu'il souhaitait que « *les Français marchent sur la même route en chantant la même chanson* ». Comme il y avait, en matière de balle ovale, deux routes et deux chansons, le Rugby à XIII sera, une nouvelle fois, implicitement décrété hors-jeu et l'on peut constater qu'il ne fait, en conséquence, que s'étioler en France depuis 1958. Ainsi, celui des deux Rugby qui semblerait pourtant le plus correspondre, par sa logique interne, à l'esprit égalitaire de la République est-il virtuellement ignoré par un régime qui, s'il était vraiment républicain au plan sportif, se devrait de donner une chance égale à chacun de ces deux Rugby pour se développer, notamment au niveau du monde scolaire. Or, il n'en est rien.

Ainsi, si l'ovale reste principalement une affaire de caste sociale dans une Grande-Bretagne monarchiste – certes toujours peu ouverte à la notion d'égalité mais où chacun, dans un contexte réformiste, trouve finalement son compte au sein de sa sphère d'appartenance –, il semblerait qu'en France – pays pourtant républicain mais où la tradition « égalitaire », issue du contexte révolutionnaire, voit des pouvoirs centraux vouloir proposer la même chose pour tous – le choix en matière de Rugby relève encore du fait du prince.

²⁵ Voir Marianne AMAR, *Nés pour courir (1944-1958)*, Grenoble, PUG, 1987.

²⁶ Voir Jean-Louis GAY-LESCOT, *Sport et éducation sous Vichy (1940-1944)*, Lyon, PUL, 1991.

²⁷ Voir Robert FASSOLETTE, *Histoire politique du conflit des deux Rugby en France : de l'entre-deux-guerres à la guerre froide*, Mémoire pour le Diplôme de l'INSEP, Paris, 1996 (non publié).